

Véronique Brochu <direction@cobaric.qc.ca>

Mise à jour relative à votre prêt au titre du CUEC / Update Relating to Your CEBA Loan

contact@desjardins.com <contact@desjardins.com>

28 octobre 2022 à 10 h 28

À : direction@cobaric.qc.ca

Version française ***English version follows***

Numéro de la demande : **DFE-c34be9673**

Bonjour Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC),

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part d'une mise à jour quant à votre ou à vos prêts existants au titre du programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes («CUEC»).

La date d'échéance de votre ou vos prêts est le 31 décembre 2022, à moins que vous n'exerciez votre droit de reporter la date d'échéance au 31 décembre 2025.

Par la présente, nous vous informons de notre offre de reporter la date d'échéance de votre ou vos prêts du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2025 et que, à moins que vous avisiez par écrit votre équipe de conseillers et/ou votre directeur de comptes Desjardins, au plus tard le 18 novembre 2022, que vous refusez cette offre, vous serez réputé avoir accepté l'offre et la date d'échéance de votre ou vos prêts sera automatiquement reportée au 31 décembre 2025.

À condition que vous ne décliniez pas, conformément au précédent paragraphe, l'offre de prolonger la date d'échéance de votre ou vos prêts au 31 décembre 2025, le gouvernement du Canada nous a informé que vous serez admissible à une remise de prêt partielle, comme le prévoit le programme CUEC, si le solde du ou des prêts (excluant le montant pouvant être radié) est remboursé au plus tard le 31 décembre 2023 et la période pendant laquelle votre ou vos prêts ne porteront pas intérêt sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Voici un résumé de l'information essentielle entourant les prolongations qui s'appliqueront, à moins que vous avisiez par écrit votre équipe de conseillers et/ou votre directeur de comptes Desjardins, au plus tard le 18 novembre 2022, que vous refusez l'offre de reporter la date d'échéance de votre ou vos prêt(s) au 31 décembre 2025. Veuillez vous reporter aux paragraphes a) et b) ci-dessous pour obtenir davantage d'information :

Modalités du prêt au titre du CUEC	Vos modalités de prêt actuelles au titre du CUEC	Modalités de prêt prolongées au titre du CUEC (qui s'appliqueront à moins que vous avisiez par écrit votre équipe de conseillers et/ou votre directeur de comptes Desjardins, au plus tard le 18 novembre 2022, que vous refusez cette offre)
Date d'échéance	Le 31 décembre 2022	Le 31 décembre 2025
Date limite de remboursement pour être admissible à une remise de dette	Le 31 décembre 2022	Le 31 décembre 2023
Intérêts	Taux d'intérêt de 5 % par année à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Taux d'intérêt de 5 % par année à compter du 1 ^{er} janvier 2024

Veuillez vous reporter aux modalités juridiques présentées à la fin du présent message pour plus d'information.

Nous faisons référence à la Convention de prêt au titre du CUEC intervenue entre la caisse Desjardins de La Nouvelle-Beaucé (défini comme le « Prêteur ») et Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) (défini comme l'« Emprunteur ») d'un montant en capital de 60 000 \$ (en sa version modifiée ou complétée à la date du présent avis, la « Convention de prêt ») et conclue aux termes du programme du compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (défini comme le « CUEC ») et les documents de prêt au titre du CUEC connexes, dont les attestations signées (appelés collectivement les « Documents de prêt »), aux termes desquels le Prêteur a avancé des fonds à l'Emprunteur, conformément aux modalités prévues dans les Documents de prêt.

Le gouvernement du Canada nous a autorisé et donné instructions de vous aviser de ce qui suit :

- a. *conformément aux modalités de votre ou vos prêts existants, i) votre ou vos prêts viennent à échéance et sont dus et payables en totalité le 31 décembre 2022, à moins que vous n'exerciez votre droit de reporter l'échéance au 31 décembre 2025 comme indiqué ci-dessus, ii) vous serez admissible à une remise de prêt partielle, comme le prévoit le programme CUEC, si le solde du ou des prêts (excluant le montant pouvant être radié) est remboursé au plus tard le 31 décembre 2022, iii) si votre ou vos prêts ne sont pas remboursés intégralement au plus tard le 31 décembre 2022, les intérêts s'accumuleront sur le ou les prêts et seront payables à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux modalités existantes de votre ou vos prêts, jusqu'à leur remboursement complet;*
- b. *si votre ou vos prêts sont en règle aux termes du programme CUEC à la date du présent avis, et que vous n'informez pas par écrit votre équipe de conseillers et/ou votre directeur de comptes Desjardins, au plus tard le 18 novembre 2022, que vous refusez l'offre ci-dessus de reporter la date d'échéance de votre ou vos prêts au 31 décembre 2025, i) la date à laquelle votre ou vos prêts viennent à échéance et sont dus et payables en totalité est reportée au 31 décembre 2025, ii) vous serez admissible à une remise de prêt partielle, comme le prévoit le programme CUEC, si x) votre ou vos prêts sont en règle aux termes du programme CUEC à la date du présent avis, et y) le solde du ou des prêts (excluant le montant pouvant être radié) est remboursé au plus tard le 31 décembre 2023, iii) si votre ou vos prêts ne sont pas remboursés intégralement au plus tard le 31 décembre 2023, les intérêts s'accumuleront sur le ou les prêts et seront payables à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux modalités existantes de votre ou vos prêts, jusqu'à leur remboursement complet, et (iv) aucun paiement d'intérêts ne sera requis pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et nous renonçons par la présente à tout paiement d'intérêt qui s'accumuleront pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, mais nous nous réservons expressément tous les droits et recours en ce qui concerne l'accumulation d'intérêts à compter du 1^{er} janvier 2024. SI VOUS SOUHAITEZ DÉCLINER LE PROLONGEMENT DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DE VOTRE OU VOS PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2025, VOUS DEVEZ AVISER PAR ÉCRIT VOTRE ÉQUIPE DE CONSEILLERS ET/OU VOTRE DIRECTEUR DE COMPTES DESJARDINS AU PLUS TARD LE 18 novembre 2022.*

Les renonciations indiquées ci-dessus sont valables seulement dans le présent cas et pour les fins précises auxquelles elle est destinée, et elle ne sera pas réputée être une renonciation au respect de toute autre disposition des documents de prêt au titre du CUEC. Pour plus de certitude, nous réservons expressément tous les droits et recours prévus dans les documents de prêt au titre du CUEC ainsi que tous ceux qui sont par ailleurs disponibles aux termes des lois applicables afin de prendre les mesures que nous jugeons nécessaires ou adéquates pour recouvrer tout montant impayé s'il n'est pas remboursé au plus tard aux dates applicables prévues dans les documents de prêt.

Merci de choisir Desjardins.

Ce courriel vous est transmis par Desjardins, située au [100, rue des Commandeurs, Lévis \(Québec\) G6V 7N5](https://www.desjardins.com), dont le site Internet est le www.desjardins.com.

Desjardins n'envoie jamais de courriels à ses membres et à ses clients pour leur demander de fournir des informations confidentielles (p. ex., mot de passe, numéro d'assurance sociale, NIP). De plus, il n'envoie jamais à ses membres et à ses clients des courriels contenant des liens les dirigeant vers une page d'authentification (p. ex., AccèsD) ou une page qui requiert l'entrée d'informations confidentielles.

Si vous recevez un tel courriel, transférez-le à protection@desjardins.com, puis supprimez-le.

Application number : **DFE-c34be9673**

Hello Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC),

We are writing to you today with an update on your existing loan(s) under the Canada Emergency Business Account program ("CEBA").

The maturity date of your loan(s) is December 31, 2022 unless you exercise your right to extend the maturity date to December 31, 2025.

We are hereby notifying you of our offer to extend the maturity date of your loan(s) from December 31, 2022 to December 31, 2025 and that, unless you notify your team of Desjardins advisors and/or your Desjardins account manager in writing on or prior to November 18, 2022 that you decline this offer, you will be deemed to have accepted the offer and the maturity date of your loan(s) is automatically extended to December 31, 2025.

Provided that you do not, in accordance with the preceding paragraph, decline the offer to extend the maturity date of your loan(s) to December 31, 2025, the Government of Canada has informed us that you will be eligible for partial loan forgiveness as provided for under the terms of the CEBA program if the outstanding balance of the loan(s) (other than the amount available to be forgiven) is repaid on or prior to December 31, 2023 and the interest-free period of your loan(s) will be extended to December 31, 2023.

Below is a critical information summary of the extensions that will apply, unless you notify your team of Desjardins advisors and/or your Desjardins account manager in writing on or prior to November 18, 2022 that you decline the foregoing offer to extend the maturity date of your loan(s) to December 31, 2025. See paragraphs (a) and (b) below for further details:

CEBA Loan Term	Your Existing CEBA Loan Terms	Extended CEBA Loan Terms (To apply unless you notify your team of Desjardins advisors and/or your Desjardins account manager in writing on or prior to November 18, 2022 that you decline this offer)
Maturity date	December 31, 2022	December 31, 2025
Repayment deadline to qualify for debt forgiveness	December 31, 2022	December 31, 2023
Interest	Interest of 5% per annum commences on January 1, 2023	Interest of 5% per annum commences on January 1, 2024

Please see the legal details at the end of this message for more information.

We refer to the CEBA Loan Agreement between caisses Desjardins La Nouvelle-Beauce (defined as the "Lender") and Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) (defined as the "Borrower") (as may have been amended or supplemented to the date of this notice, the "Loan Agreement"), entered into pursuant to the Canada Emergency Business Account program (defined as "CEBA") and related CEBA loan documents including signed attestations (collectively defined as the "Loan Documents"), in which certain funds were advanced by the Lender to the Borrower, based on the terms and conditions contained within the Loan Documents.

The Government of Canada has authorized and instructed us to notify you as follows:

- a. *under the terms of your existing loan(s), (i) your loan(s) mature and are due and payable in full on December 31, 2022, unless you exercise your right to extend the maturity date to December 31, 2025 as noted above, (ii) you will be eligible for partial loan forgiveness as provided for under the terms of the CEBA program if the outstanding balance of the loan(s) (other than the amount available to be forgiven) is repaid by December 31, 2022, (iii) if your loan(s) are not repaid in full on or prior to December 31, 2022, interest on the loan(s) shall accrue and be payable commencing January 1, 2023 in accordance with the existing terms of the loan(s) until repaid in full; and*
- b. *if your loan(s) are in good standing under the CEBA program on the date of this notice, and you do not notify your team of advisors and/or your Desjardins account manager in writing, on or prior to November 18, 2022, that you decline the offer above to extend the maturity date of your loan(s) to December 31, 2025 (i) the maturity date on which your loan(s) are due and payable in full is extended to December 31, 2025, (ii) you will be eligible for partial loan forgiveness as provided for under the terms of the CEBA program if (x) your loan(s) are in good standing under the CEBA Program as of the date of this notice, and (y) the outstanding balance of the loan(s) (other than the amount available to be forgiven) is repaid on or prior to December 31, 2023, (iii) if your loan(s) are not repaid in full on or prior to December 31, 2023, interest on the loan(s) shall accrue and be payable commencing January 1,*

2024 in accordance with the existing terms of the loan(s) until repaid in full, and (iv) no interest payments shall be required for the period from January 1, 2023 through December 31, 2023 and we hereby waive all interest payments that accrue during the period from January 1, 2023 through December 31, 2023 but expressly reserve all rights and remedies with respect to the accrual of interest commencing on January 1, 2024. IF YOU WISH TO DECLINE THE EXTENSION OF THE MATURITY DATE OF YOUR LOAN(S) TO DECEMBER 31, 2025, YOU MUST NOTIFY YOUR TEAM OF DESJARDINS ADVISORS AND/OR YOUR DESJARDINS ACCOUNT MANAGER IN WRITING ON OR PRIOR TO November 18, 2022.

The foregoing waivers shall be effective only in this instance and for the specific purpose for which it is intended and shall not be deemed to be a waiver of compliance with any other provision of the CEBA loan documents. For greater certainty, we expressly reserve all of the rights and remedies under the CEBA loan documents and otherwise available under applicable law, to take such steps as we deem necessary or appropriate to recover the outstanding amounts, if same are not paid on or before the applicable dates provided for in the CEBA loan documents.

Thank you for choosing Desjardins.

This email was sent by Desjardins, located at [100, rue des Commandeurs, Lévis, QC, G6V 7N5](#), at www.desjardins.com.

Desjardins never asks its members or clients to disclose confidential information (passwords, social insurance numbers or PINs) by email.

Desjardins also never sends its members or clients links to sign-in pages (like AccèsD) or any other page that asks for confidential information.

If you receive a fraudulent email, forward it to protection@desjardins.com, then delete it.